



Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE 2026

portant composition de l'instance interrégionale de médiation pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Vu le décret n° 2019-897 du 28 août 2019 instituant un médiateur national et des médiateurs régionaux ou interrégionaux pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 fixant la rémunération du médiateur national des personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux et le montant des indemnités perçues par les médiateurs régionaux ou interrégionaux et les membres de l'instance nationale et des instances régionales ou interrégionales, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 portant approbation de la charte de la médiation pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux, notamment ses articles 5 et 11 ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2024 portant nomination de la médiatrice nationale pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant nomination des médiateurs régionaux et interrégionaux pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux ;

Sur proposition de la médiatrice interrégionale, Madame Christiane COUDRIER ;

ARRETTENT

Article 1 :

Sont nommés membres de l'instance interrégionale de médiation placée auprès du médiateur interrégional pour une durée de trois ans :

Monsieur Patrick AIRAUD
Monsieur Edouard BICHIER
Monsieur Gérard CHALES
Madame Danielle GILLES-GARAUD
Madame Vanessa LE YANNOU
Madame Laurence MARESCAUX
Monsieur Roland OLLIVIER
Madame Catherine DERRIEN
Monsieur Thierry LHOTE
Madame Soazic PEDEN

Article 2 :

L'Agence Régionale de Santé de Bretagne assure le secrétariat de l'instance et met à sa disposition les moyens nécessaires à son fonctionnement conformément aux termes de la convention conclue entre le médiateur interrégional et la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne.

Article 3 :

L'instance régionale de médiation élabore son règlement intérieur respectant les dispositions du règlement intérieur cadre mentionné dans le décret susvisé.

Article 4 :

Le présent sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 :

Dans les deux mois suivant sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Santé et de la Prévention ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 6 :

La Directrice de l'Hospitalisation de l'ARS Bretagne et le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 22 JAN. 2026

La Directrice générale de l'ARS
Bretagne,

Véronique SOLEIRE

Le Directeur général de l'ARS
Pays de la Loire,

Jérôme JUMEL
Pour le Directeur général
Isabelle MONNIER
Directrice générale adjointe